

6^e édition
PRIX Pierre Castel
 2023

1^{er} PRIX : 15.000 €
 COACHING + FORMATION
 2^e PRIX : 10.000 €
 COACHING + FORMATION

OUVERTURE DES CANDIDATURES
 Du 3 AVRIL au 3 MAI 2023
www.fonds-pierre-castel.org

Donner de la lumière à vos réalisations



N° 02738 du Mardi 11 Avril 2023

12^{ème} année 500 FCFA

LECONOMIE

Quotidien

www.leconomie.info

MBOLO
 Par Hervé Fopa Fogang
Grande Bretagne

Andrew Mitchell, ministre d'Etat britannique des Affaires étrangères en charge de l'Afrique vient d'effectuer une visite de travail au Cameroun. Au cours de son séjour, il a rencontré Joseph Dion Ngute, Premier Ministre, Alamine Ousmane Mey, ministre de l'Economie, de la planification et de l'aménagement du territoire, Louis Paul Motaze, Ministre des Finances entre autres...

Page 2

L'Economie Media Group Tel : (237) 222 23 40 43 Directeur de la publication : Thierry EKOUTI

ORGANISATION

Thierry HOT devient membre du think thank américain International Investor Network



P 10

OPPORTUNITÉS

Le FNE met en relation chercheurs d'emploi et employeurs à Douala

P 4

OLEG NESTERENKO

Le « tribunal pour l'Ukraine » ou la chasse aux sorcières à l'occidentale

Pp 6-7

CAMEROUN

L'industrialisation toujours à la traîne

En Afrique Centrale, le pays est devancé dans un classement par le Gabon, la Guinée Equatoriale, la République du Congo. **Page 3**



PERTES POST RÉCOLTES

La conservation des denrées agricoles bord champ préoccupe

Page 9

Edité par L'Économie Média Group

Siège social :
Yaoundé -Coginie Mvog-ada

Directeur Général et Directeur
de la Publication :
Thierry EKOUTI

695 922 556

Rédacteur en chef :
Hervé Fopa Fogang

Bureau Douala :
Augustin Kamga
696 973 142 / 676 705 694

Chef Service
économie verte :
Jean Daniel Obama

Chef Service économie :
Julie Bilo'o

Rédaction :
Hervé Fopa Fongang,
Jean Daniel Obama,
Julie Bilo'o,
Célestin T. Mbakop,
François Gaël Mbala,

Assistante de direction:
Eba'a Mbia Delphine
Hermine

Commercial et Marketing:
Franck Oyono Owono

Impression
Le Localier Sarl

Infographie :
Lionel ABANDA

Chef service
informaïque
Bengono Zang Joseph

Combien ça coûte ?

La construction du marché central de Buea

La ville de Buea dans la région du sud-ouest va bientôt inaugurer son nouveau marché central. Lancés début 2022 et financés à hauteur de 744 461 977 FCFA, les travaux de construction seraient en voie d'achèvement, et le chantier livré sous peu.

Réalisé en coopération avec le gouvernement Allemand, tel que nous pouvons lire dans une publication de Philippe Camille Akoa, Directeur général du Fond spécial d'intervention et d'Équipement Intercommunal, ce projet « s'inscrit en droite ligne de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 »(SND-30) dans le cadre du Programme Décentralisation Feicom Villes Moyennes (PDFVM). En effet, ledit programme préconise le développement d'infrastructures productives et inclusives pour les Collectivités territoriales décentralisées. Il est donc un élément clé de l'effort de développement économique de la ville.

Le marché offrira un large éventail de services et des magasins spécialisés. Et devrait de ce fait également attirer des investis-

seurs et des touristes, renforçant ainsi la position de Buea en tant que destination économique de choix dans la région.

Conçu en vue de répondre aux normes en matière de sécurité et d'hygiène, le marché central de Buea offrira ainsi un environnement sûr et sain pour les commerçants et leurs chalands. En outre, l'utilisation d'équipements modernes et la gestion professionnelle du marché garantiront une expérience clientèle de qualité.

Selon le Directeur général du Feicom, cet équipement offrira aux commerçants locaux un espace sécurisé pour leurs activités, tout en générant des recettes pour la collectivité et en stimulant l'économie locale.

Rappelons qu'à l'occasion de la session budgétaire de décembre 2021, le Maire de la ville de Buea avait adopté un budget de 2,8 milliards de FCFA pour 2022 et, comprenant parmi les projets envisagés, la construction du marché central de Buea

Franck Seyi Stg

MBOLO Grande Bretagne

Andrew Mitchell, ministre d'Etat britannique des Affaires étrangères en charge de l'Afrique vient d'effectuer une visite de travail au Cameroun. Au cours de son séjour, il a rencontré Joseph Dion Ngute, Premier Ministre, Alamine Ousmane Mey, ministre de l'Economie, de la planification et de l'aménagement du territoire, Louis Paul Motaze, Ministre des Finances entre autres. Au cours des différents entretiens, il a souligné que son pays entend davantage renforcer les relations commerciales avec le pays notamment. Une relation qui jusqu'ici se porte plutôt bien à en croire les chiffres.

La valeur des échanges commerciaux entre le Cameroun et la Grande-Bretagne a culminé à 800 millions de livres sterling, soit environ 600 milliards de FCFA en 2022. Il s'agit selon Andrew Mitchell de « l'une des plus fortes augmentations du commerce pour la Grande-Bretagne en Afrique ». Les hommes d'affaires camerounais doivent à leur tour trouver des stratégies pour davantage tirer avantage de cette coopération.

Hervé Fopa Fogang



COMMUNIQUE TRES IMPORTANT

CONDITIONS FINANCIERES SPECIALES ACCORDEES AUX PMES CAMEROUNAISES ET AUX ACTEURS DU MADE IN CAMEROON

Les travaux de génie civil pour les espaces d'exposition et d'animation de la FIAC au Parcours Vita de Bonamoussadi ont été réceptionnés le 03 Février 2023, offrant des espaces oeuvrés de 33.000 m2 pour quelques 600 exposants et des espaces d'animation multiformes : collectivités thématiques concernant la santé, les milieux de la mer, les dernières découvertes dans le numérique, la téléphonie, la gestion, les techniques de ventes, les innovations en agriculture et élevage (la pisciculture hors sol), des débats et rencontres en salles climatisées, un grand resto-café-concert avec des spectacles et grands concerts tous les soirs, un espace loisirs avec jeux d'adresses, jeux électroniques, et grands manèges.

FIAC 2023 est un laboratoire de collaboration Secteur Privé, Secteur Public dans des actions concrètes de développement. **C'est pourquoi dans ce contexte et pour lutter contre la vie chère et les traces laissées par le COVID 19 des conditions spéciales sont accordées aux PMES camerounaises et acteurs du Made In Cameroon.**

La FIAC 2023 attend un grand visitorat, pendant cette période avec les congés de Pâques.

Pour connaître ces conditions financières spéciales en fonction du besoin de chaque entreprise, s'adresser au secrétariat de l'organisateur mandaté pour la FIAC 2023.

Téléphone : 237 675 293 591 / 693 751 866 / 677 707 679

Email : info@interprogress.org

Site internet : www.fiacdouala.org

La Foire Internationale des Affaires et du Commerce de Douala est une grande manifestation promotionnelle dont les dates ont été définitivement fixées du 5 au 16 avril prochain et annoncées par le Mandant du Gouvernement, Monsieur le Ministre du Commerce sur instruction de Monsieur le Premier Ministre Chef du Gouvernement, se tiendra au Parcours Vita de Bonamoussadi de Douala, mis à disposition par Monsieur le Maire de Douala, partenaire institutionnel de la FIAC 23.

Les atouts de la FIAC 2023

▲ FIAC 2023 est placée sous le Patronage du Président de la République du Cameroun.

▲ FIAC 2023 est appelée à se pérenniser en partant de la Métropole Economique du Cameroun, ouverte à l'Afrique Centrale, au Continent africain et au-delà.

Pour l'organisateur mandaté, la Fondation Internationale Inter Progress et sa Branche Afrique siège à Yaoundé.

OLIVIER ESSOMBA
DIRECTEUR DE LA FIAC

PIERRE ZUMBACH
PRÉSIDENT



INDUSTRIALISATION

Le Cameroun parmi les mauvais élèves en zone Cemac

Le pays est classé 4e sur les six que compte la Communauté économique et monétaire de l'Afrique Centrale, et 24e sur le plan continental, selon un rapport conjoint BAD, Union africaine et Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUUDI).



Sur les 52 pays que compte le continent africain, l'étude montre que 37 ont vu leur niveau d'industrialisation s'accroître au cours des 11 dernières années. Le rapport sur l'Indice de l'industrialisation en Afrique (IIA) fournit une évaluation à l'échelle nationale des progrès réalisés par lesdits pays africains sur la base de 19 indicateurs clés qui couvrent les performances manufacturières, le capital, la main-d'œuvre, l'environnement des affaires, les infrastructures et la stabilité macroéconomique.

Aussi, lit-on dans le rapport, le classement du niveau d'industrialisation des pays africains s'établit également selon trois axes dont les performances, les déterminants directs et indirects. Les déterminants directs comprennent les dotations en capital et en main-d'œuvre et la manière dont elles sont déployées pour stimuler le développement industriel. Les déterminants indirects comprennent les conditions environnementales favorables telles que la stabilité macroéco-

nomique, des institutions et des infrastructures solides.

Selon les données de la BAD, les progrès les plus importants en termes d'industrialisation en Afrique ont été enregistrés au Bénin, en Éthiopie, en Érythrée, au Gabon, en Guinée, en Mauritanie, au Mozambique, au Sénégal et aux Seychelles, qui ont tous gagné au moins cinq places au cours de la période 2010-2019.

L'analyse des performances par région fait ressortir une dominance de l'Afrique du Nord, dont trois des six pays font partie du top 10 continental. Elle est suivie par l'Afrique australe, l'Afrique Centrale, puis

L'IIA révèle que des foyers d'industrialisation apparaissent dans toute l'Afrique et qu'un certain nombre de pays accomplissent des progrès constants dans la mise en place des éléments essentiels à la transformation industrielle.

par l'Afrique de l'Ouest et de l'Est. « L'IIA révèle que des foyers d'industrialisation apparaissent dans toute l'Afrique et qu'un certain nombre de pays accomplissent des progrès constants dans la mise en place des éléments essentiels à la transformation industrielle. Toutefois, d'une manière générale, le rythme du développement industriel demeure trop lent. Les emplois ne sont pas créés au rythme requis pour satisfaire les besoins d'une population en pleine croissance et permettre aux pays de tirer parti du dividende démographique qui en résulte », articule la BAD.

L'Afrique Centrale est l'une des régions les plus riches en ressources du continent. Mais son développement industriel a du plomb dans l'aile en raison de la valeur de sa monnaie locale qui rend moins compétitives ses exportations, souligne le rapport. L'état précaire des infrastructures et la persistance des conflits au cours des 30 dernières années dans des parties enclavées de la sous-région, notamment la République centrafricaine, le Tchad et l'Est de la République démocratique du Congo, ont contribué au sous-développement des infrastructures et au caractère peu propice du climat des affaires. La Guinée équatoriale, qui figurait en 2010 parmi les dix pays les plus performants du continent, est à présent distancée par le Gabon.

Suivant le classement de la BAD, le Gabon à fin 2022 est le pays le plus industrialisé en zone Cemac avec un score de 0,5834, suivi de la Guinée Equatoriale (0,5666), de la République du Congo (0,5322), du Cameroun (0,5300), du Tchad (0,4178) et de la République Centrafricaine (0,4018).

François Gaël Mbala

Les outils pour booster l'industrialisation de l'Afrique

La construction d'une industrie productive fera partie intégrante du développement de l'Afrique, offrant une voie vers une transformation structurelle accélérée, la création d'emplois formels à grande échelle et une croissance inclusive.

Dans un contexte où la part de l'Afrique dans l'industrie manufacturière mondiale a diminué pour atteindre le niveau actuel de moins de 2 %, la BAD suggère que les politiques industrielles plus proactives soient implémentées pour inverser la tendance, même si « elles nécessitent des connaissances approfondies et une compréhension détaillée des contraintes et des opportunités auxquelles chaque pays est confronté ».

La Stratégie d'industrialisation de la BAD pour l'Afrique (2016-2025) constitue une feuille de route indiquant la manière dont elle soutien-

La Banque soutiendra activement les efforts déployés par les gouvernements africains pour élaborer leurs politiques industrielles, notamment en les aidant à identifier les secteurs potentiels à soutenir et en élaborant des instruments stratégiques pour promouvoir le développement des chaînes de valeur.

dra la transformation industrielle dans le continent. Dans le cadre de partenariats stratégiques, la Banque soutiendra activement les efforts déployés par les gouvernements africains pour élaborer leurs politiques industrielles, notamment en les aidant à identifier les secteurs potentiels à soutenir et en élaborant des instruments stratégiques pour promouvoir le développement des chaînes de valeur. Le rôle de la Banque consistera à prodiguer des conseils et apporter une assistance technique et, le cas échéant, un appui opérationnel. Suivant les explications d'Abdu Mukhtar, directeur du Développement de l'industrie et du commerce à la Banque africaine de développement, si l'Afrique a fait des progrès encourageants en matière d'industrialisation au cours de la période 2010-2022, la pandémie de Covid-19 et l'invasion de l'Ukraine

par la Russie ont freiné ses efforts et mis en évidence des lacunes dans les systèmes de production. « Le continent a une occasion unique de remédier à cette dépendance en renforçant davantage son intégration et en conquérant ses propres marchés émergents. »

« La Zone de libre-échange continentale africaine constitue une opportunité inédite de créer un marché unique de 1,3 milliard de personnes et de générer des dépenses cumulées des consommateurs et des entreprises pouvant atteindre 4 000 milliards de dollars, ce qui offre la possibilité de renforcer leurs liens commerciaux et de production et de tirer enfin parti de la compétitivité industrielle de l'intégration régionale, comme l'ont fait d'autres régions. », estime-t-il.

OPPORTUNITÉS

Le FNE ouvre la Bourse de l'emploi pour 2023

L'initiative du Fonds national de l'emploi est un programme de stage pré-emploi visant l'insertion professionnelle des jeunes diplômés sans expérience.

Depuis hier lundi 10 avril 2023, l'agence régionale du Fonds national de l'emploi (FNE) de Douala, capitale économique du pays, abrite la bourse de l'emploi édition 2023. Les travaux ouverts hier se clôturent vendredi 14 avril courant. L'objectif du FNE à travers cette initiative est de mettre en relation, les jeunes chercheurs d'emploi diplômés (baccalauréats et doctorat) sans expérience professionnelle, avec des potentiels employés.

La bourse d'emploi de Douala propose 446 offres dans les secteurs de : la topographie ; médecine ; digital ; banque/finance ; électronique ; électricité ; protection de l'enfance ; comptabilité ; enseignement ; transport/logistique ; architecture ; métrologie entre autres. Ces offres concernent les villes de Douala, Limbé et Kribi.

Jusqu'au vendredi 14 avril 2023, les chercheurs d'emplois sont appelés à passer des entretiens d'embauche, suivre des ateliers de for-



mation sur les techniques de recherche d'emploi, le montage de CV, les techniques de réussite d'un entretien d'embauche et découvrir les opportunités de formation professionnelle sur les métiers porteurs. Les chercheurs d'emploi auront également l'occasion d'explorer la banque de données du FNE qui met à disposition plus de 500 idées de projets de création d'entreprises.

Dans le cadre du Programme emploi diplômé citoyen (PED-CI), le FNE entend placer 175.000 jeunes et même plus, dont 50.000 pour la première année, en 2019. Le FNE à travers cet outil veut apporter des

Les chercheurs d'emploi auront également l'occasion d'explorer la banque de données du FNE qui met à disposition plus de 500 idées de projets de création d'entreprises.

solutions pérennes à l'exiguïté du tissu économique face à une demande d'emploi toujours croissante.

L'objectif du gouvernement est aussi d'apporter une réponse adéquate à l'exploitation insuffisante des opportunités potentielles d'emploi dans le pays, face à un système de formation peu adapté aux besoins réels du marché de l'emploi. Selon les chiffres officiels, près de 70% de jeunes qui arrivent sur le marché de l'emploi n'ont aucune qualification en termes de métier.

Jean Daniel Obama

DOUALA

Plus de 260 milliards FCFA de la Banque mondiale pour améliorer la mobilité urbaine

Le projet qui comprend trois principaux axes a récemment été vulgarisé dans la capitale économique du pays.

261 milliards FCFA. C'est le coût du Projet de mobilité urbaine dans la ville de Douala (Pmud). Ce dernier a récemment été présenté aux populations de la capitale économique camerounaise, ainsi que le Plan d'engagement des parties prenantes (Pepp) et le Mécanisme de gestion des plaintes et litiges (Mgpl).

Roger Mbassa Ndinè, maire de la ville de Douala a expliqué que le projet a pour finalité d'améliorer la mobilité des citoyens et va entraîner des changements « profonds » dans les infrastructures avec des problèmes de passage



en hauteur et nécessairement des modifications dans la circulation urbaine.

Il est désormais question d'intensifier la vulgarisation du projet; organiser des audiences

foraines dans les zones impactées; mener des actions spécifiques vers les autorités traditionnelles; inviter les parties prenantes à jouer le rôle de relais auprès des personnes des secteurs d'activités qu'elles représentent; prendre en compte les interactions avec les autres projets.

Le Pmud comprend trois principaux axes : l'aménagement de 28,1 km du système de transport urbain de masse (Bus rapid Transit) ; l'aménagement de voies de rabattement avec des lignes de taxi et de transport en commun et la professionnalisation des acteurs du transport artisanal. Prisca Olinga, coordonnateur du projet a précisé que toutes les recommandations formulées seront mises en œuvre dans la phase construction du projet, de la signature des accords de financement jusqu'à sa clôture.

Jean Daniel Obama

CAMEROUN/NIGERIA

La réhabilitation du pont sur le Mayo Limani va relancer les échanges commerciaux

En visite de travail dans la région de l'Extrême-Nord entre le 2-6 avril 2023, Emmanuel Nganou Djoumessi, ministre des Travaux Publics, est allé apprécier les travaux, qui sont à date déjà achevés.

Le Cameroun et le Nigeria sont à nouveau connectés dans la partie septentrionale. Démarrés en 2021, les travaux de réhabilitation du pont sur le Mayo Limani sont achevés, nous apprend le maître d'ouvrage, sur le site du chantier, le 2 avril 2023. Logée entre Limani (Extrême-Nord Cameroun) et Achimdé (Nigeria), l'infrastructure devrait relancer les échanges commerciaux entre les deux pays, après une interruption survenue à la suite de l'effondrement dudit ouvrage, en 2015. Les travaux de réhabilitation ont été achevés avant le délai contractuel. Le tableau affiche à ce jour, un taux de réalisation de 100%, quand on sait que le lieu évolue dans des conditions sécuritaires peu reluisantes, notamment dans la ville d'Amchidé. Construit entre 2008 et 2013 par l'en-

treprise Comar dans le cadre du CD2, le pont s'est effondré en 2015. Celle-ci a également été sélectionnée dans le cadre de la réhabilitation, tandis que le contrôle des travaux a été attribué à BET ECTA BTP.

« L'entreprise Comar en charge des travaux, s'est adaptée à l'environnement du projet, avec un planning qui tient compte des conditions sécuritaires de la ville de Limani, parfois impacté par les pénuries de carburant et les variations des heures de travail », nous explique-t-on.

Outre la relance des échanges commerciaux entre ces deux pays voisins, l'infrastructure va aussi rétablir la liaison entre le Nigeria et le Cameroun, faciliter le déplacement des personnes et des biens dans la région de l'Extrême Nord en reliant les localités de Limani et Amchidé. L'inauguration de ce pont de 124 mètres linéaires et ses accès est prévue pour tous les tout prochains jours. Néanmoins, les « opérations préalables à la réception provisoire ont été réalisées ».

« Les travaux réalisés ont été optimisés à travers l'exécution d'autres prestations et comprennent la démolition de 40ml sur 120ml, la réalisation du radier général en béton cyclopéen sur 42,5 ml avec aciers



Les travaux de réhabilitation ont été achevés avant le délai contractuel. Le tableau affiche à ce jour, un taux de réalisation de 100%, quand on sait que le lieu évolue dans des conditions sécuritaires peu reluisantes

d'enracinage, la réalisation de 4 semelles, de 3 piles, une culée, de 4 travées du tablier et des travaux de remblais du bloc technique. En outre, des travaux d'assainissement des voies d'accès et protection des remblais, ainsi que des terrassements et aménagements des voies d'accès au pont, ont entre autres été réalisés".

Julie Bilo'o

ENTREPRISES PUBLIQUES

Vers la mise en place d'un système centralisé des données

Les emprunteurs de la Banque mondiale recherche à cet effet, une firme de consultants.

L'avis à manifestation d'intérêt vise plusieurs objectifs. Du général au particulier, la mission a pour finalité de doter le gouvernement camerounais d'un système centralisé des données relatives à l'information financière des entreprises publiques, « hautement disponible et accessible ». Le consultant recherché est donc tenu de mettre en place une application informatique sécurisée de ces entités étatiques.

A travers ladite application, il est question d'« intégrer et consolider l'ensemble des structures fondatrices des bases de données, des modules, des graphiques et des modèles des documents disponibles dans les applications Sisep de la CTR et Cameroon SOE monitoring tool de la DGB/DPC ». L'application va aussi intégrer la gestion de l'information de base, régulière-



Le consultant recherché est donc tenu de mettre en place une application informatique sécurisée de ces entités étatiques.

ment mise à jour et consolidée sur les entreprises publiques; intégrer et optimiser la gestion de l'information dynamique et historique sur la gouvernance des entreprises publiques. Le nouveau format harmonisé des données financières conforme aux modèles de système comptable Ohada révisé, ainsi que le nouveau dictionnaire dictionnaire unique des données financières des entreprises, entre autres.

Avec les partenaires au développement le Cameroun a réalisé en 2007, une évaluation et un diagnostic du système de gestion des finances publiques ayant servi de base à une longue série d'actions de réformes. Cependant, malgré des avancées considérables, « le résultat de cette évaluation fait état de ce que la supervision des entreprises publiques, des établissements publics et des collectivités territoriales décentralisées, n'est pas convenablement assurée afin de prévenir les risques budgétaires que leur gestion pourrait engendrer pour l'administration ».

A en croire la Banque mondiale (2018), la structure institutionnelle de surveillance et de contrôle des entreprises publiques est « fragmentée, avec une multitude d'institutions dont les mandats se chevauchent ». Ce qui justifie cet avis de manifestation d'intérêt. Les intéressés ont encore 9 jours pour soumissionner. La mission a une durée de 120 jours.

Julie Bilo'o

LE « TRIBUNAL POUR L'UKRAINE » OU LA CHASSE AUX SORCIÈRES À L'OCCIDENTALE

Dès le déclenchement de l'opération militaire russe sur le territoire de l'Ukraine, le 24 février 2022, les institutions occidentales - non pas internationales comme aiment se dire les fonctionnaires occidentaux en ayant la prétention d'une représentativité mondiale, mais qu'occidentales - se soulèvent d'une manière particulièrement prompte et se rappellent, tout à coup, de l'importance et de la pertinence du droit pénal international. Ils se rappellent l'importance et la pertinence du droit pénal international qui régit la poursuite des personnes responsables de crimes internationaux, en particulier des crimes d'agression, crimes de guerre et des crimes contre l'humanité qui restait dans les oubliettes et dont l'existence même paraissait discutable lors des guerres d'agression menées par les pays occidentaux et largement accompagnées de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité.

Ce droit est, enfin, mis sous les projecteurs bienveillants des administrateurs du « joli petit jardin entouré de hauts murs pour empêcher la jungle de l'envahir », selon l'expression tant poétique de Josep Borrell, le responsable de la politique étrangère du « joli petit jardin ».

Les doubles standards

Dès le moment qu'un conflit armé ne fait pas partie de ceux lancés par un pays ou une coalition occidentale - une mobilisation des acteurs régionaux et internationaux totalement inédite, selon les déclarations mêmes des acteurs occidentaux, est entreprise dès les premiers jours de la campagne militaire de Russie.

Une initiative dont l'ampleur est sans précédent dans l'histoire contemporaine, et ceci sans aucune préoccupation des voix d'indignation qui se lèvent de par le monde exigeant de savoir pourquoi lors d'agressions étatiques répétées de grandes ampleurs des dernières décennies commises par l'Occident, strictement aucune mobilisation au niveau des institutions judiciaires dites internationales n'a eu lieu ou, plus exactement, a été étouffée à chaque fois par les puissances dominatrices.

Le silence en guise de réponse est parfaitement placé, car on ne répond pas à des questions rhétoriques : les agresseurs, quand ce sont les pays occidentaux avec les États-Unis en tête, ne sont pas particulièrement motivés ni pour se trainer devant la justice internationale, ni pour y être condamné.

La toute récente déclaration de la présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen dans le cadre du soi-disant examen par la Commission de la version de l'implication des États-Unis dans les explosions du Nord Stream : « ...au cours de toutes les années d'existence de l'Amérique, pas un seul fait de violation du droit international ou d'actions hors du cadre du droit international n'a été établi et confirmé. La réputation irréprochable de l'État américain nous permet de ne pas envisager cette version » atteint des sommets inégalés de cynisme.

Dès février 2022, les pays du monde non occidental, observant la flagrance des doubles standards appliqués d'une manière systématique par la communauté politico-militaire occidentale, s'éloignent d'une manière accélérée de cette dernière, constatant, à juste titre, qu'ils peuvent être les prochaines victimes du réveil du zèle occidental vis-à-vis du droit international.

Le futur vote de l'Assemblée générale de



A l'instar des États-Unis qui utilisent l'extraterritorialité du droit américain contre leurs concurrents en tant qu'arme de guerre économique - ce qui est totalement illégal selon le droit international, mais parfaitement légal et commode du point de vue de la législation américaine - le bloc atlantiste se penche sur la question de la création d'une structure judiciaire extraterritoriale.

l'ONU en faveur d'un « tribunal » contre la Russie

À l'instar des États-Unis qui utilisent l'extraterritorialité du droit américain contre leurs concurrents en tant qu'arme de guerre économique - ce qui est totalement illégal selon le droit international, mais parfaitement légal et commode du point de vue de la législation américaine - le bloc atlantiste se penche sur la question de la création d'une structure judiciaire extraterritoriale.

Une telle structure serait totalement illicite selon le droit international et ne représenterait qu'une faible minorité en terme de la population de la terre étant constitué que du bloc occidental et des pays se situant sous la domination politico-économique de ce dernier.

Lors du futur vote qui ne peut être que consultatif de l'Assemblée générale de l'ONU à l'initiative du bloc occidental sur la création d'un tribunal contre la Russie, le score plus que médiocre vis-à-vis de la représentativité de la population mondiale est connu d'avance.

Alors, c'est le nombre de pays qui l'approuveront qui sera mis en avant. Le nombre qui serait dû, notamment, à l'approbation par les États nains tels que San Marino, Kiribati, Luxembourg, Vanuatu, Monténégro, Antigua et Barbuda, Liechtenstein, Bahamas, Islande, Nauru, Andorre, Comores, Barbade, Fiji, Malte, Îles Marshall, Micronésie, Monaco, Monténégro, Palau, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Lituanie, São Tomé-et-Principe, Tonga, Tuvalu, Estonie, Chypre, Djibouti, Lettonie et Trinité-et-Tobago. L'ensemble des votes de ces 33 pays mentionnés dont la population en commun ne représente, à titre d'exemple, même pas 10% de la population d'un seul pays tel que le Brésil, seront présentés par le bloc « atlantiste » en tant que « majorité » faisant partie du monde « libre et démocratique ».

Les pays non occidentaux qui voteront contre la Russie seront uniquement ceux qui se trouvent sous la domination politico-économique partielle ou totale de l'Occident. Comme exemple, la République Islamique des Comores - pays que je connais assez bien, étant, depuis plus de quinze ans, conseiller spécial d'un ancien ministre de l'Intérieur, ancien candidat à la présidence des Comores et président d'un parti politique de l'opposition. Un pays qui votera fort probablement en faveur de la création d'une Cour pour l'Ukraine, de plus que les Comores ont une bonne expérience dans le domaine : ils ont déjà créé par le passé une Cour spéciale permanente qui s'appelle Cour de la Sureté d'État - outil de la répression de l'opposition dans les mains de la dictature installée au pouvoir avec l'aide bienveillante de ses superviseurs occidentaux dans le cadre de leur politique néocoloniale.

Les fondements « légaux » du tribunal contre la Russie ou un exercice de la démagogie hors la loi.

Dans cette page, mon attention n'est ni de démontrer les éléments tant nombreux et indiscutables de la sélectivité toute particulière du camp occidental « atlantiste » vis-à-vis du choix des pays visés par leur indignation dit des « civilisés » face à la barbarie, ni de d'éta-ler leurs propres et nombreux crimes d'agressions, crimes de guerre et crimes contre l'humanité perpétrés par le monde d'une manière quasi discontinuée durant les dernières décennies et restés totalement impunis, ni de commenter les preuves maté-

rielles plus que discutable et les mises en scènes présumées entreprises par le pouvoir ukrainien sur le théâtre de guerre en Ukraine, ni même de pointer du doigt le refus général et silencieux de l'Occident collectif à admettre et à prendre en considération non pas des dizaines, mais plus d'un millier de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis par les représentants de l'état ukrainien contre une partie de son propre peuple - crimes parfaitement documentés et répertoriés par les institutions judiciaires du Donbass.

Mon intention présente n'est que de commenter sur le plan légal les fondements du futur tribunal international hypothétique contre la Russie.

Le 20 et 21 octobre 2022, le Conseil Européen avait invité la Commission Européenne à étudier les options qui permettront « de faire en sorte que les responsables répondent pleinement de leurs actes ».

Le 30 novembre 2022, la Commission Européenne propose la création d'un tribunal spécial soutenu par les Nations unies pour juger la Russie pour les « atrocités et crimes commis pendant la guerre en Ukraine ». La présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen annonce : « Tout en continuant à soutenir la Cour pénale internationale, nous proposons de mettre en place un tribunal spécial, soutenu par les Nations unies, pour enquêter et poursuivre le crime d'agression de la Russie ».

Le 9 décembre 2022, le Conseil de l'Europe adopte ces propositions et invite tous les États membres à permettre l'exercice d'un tribunal ayant une compétence universelle ou une compétence nationale, afin de « garantir le succès des enquêtes et des poursuites sur les crimes de guerre commis par la Russie en Ukraine ».

Les déclarations du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne ne sont que purement démagogiques.

Car, d'une part,

l'expression affirmative prémonitoire et l'ignorance flagrante du Conseil de l'Europe du principe de base de la jurisprudence en matière pénale qui est la présomption d'innocence, inscrite, aussi étonnant que cela peut paraître dans le cas présent, dans l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et qui se fonde sur l'article 11 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU - est un élément plus que parlant sur le fonctionnement et l'objectivité du prétendu futur « tribunal ».

En ce qui concerne les garanties du « succès des enquêtes » - c'est déjà de l'acquis. Nulle importance s'il y aura des enquêtes sérieuses ou non : ceci est factuellement prouvé par les déclarations affirmatives contre la Russie avant même le commencement de l'étude des preuves. En vue de la spécificité du « tribunal » que le bloc occidental est en train d'envisager de mettre en place, il est totalement inconcevable que les « preuves » présentées puissent être irrecevables et classées sans suite.

Le résultat d'un « procès » contre la Russie dans le cadre d'un tel « tribunal » est connu d'avance. Nul besoin ni de preuves, ni de juges, ni d'avocats : le verdict est déjà prononcé.

D'autre part,

unique possibilité de garantir le succès des poursuites sur « les crimes de guerre commis par la Russie en Ukraine » est la bonne volonté du système judiciaire de la Fédération de Russie à participer dans la mascarade politique de la chasse aux sorcières qui est en train d'être organisée par les institutions européennes qui n'ont aucune légitimité ni juridique, ni morale auprès de la Russie. Le futur verdict ne sera, bien évidemment, jamais appliqué en conséquence de l'illégitimité en termes de compétences juridiques de son émetteur aux yeux, tout au moins, de la justice de la Fédération de Russie.

Il est important de noter que si tenir des discours accusatoires et des discours sur la création d'un nouveau « tribunal » de la part d'hommes politiques représentant le pouvoir « atlantiste » est parfaitement compréhensible et logique, vu la stratégie politique qu'ils représentent et les intérêts personnels dans la pérennisation des sièges qu'ils occupent, les entendre en écho de la part de nombreux prétendus experts, juristes et, surtout, universitaires et chercheurs occidentaux est déconcertant. Le déshonneur dans leur incapacité à surpasser la myopie analytique, l'incapacité de remonter aux véritables origines des faits et dans leurs tentatives maladroites de procurer un semblant de légalité à des démarches parfaitement illégales est flagrant.

Techniquement, l'option la plus souvent évoquée pour la création d'une Cour pour juger la Russie consisterait en l'adoption d'une résolution par l'Assemblée générale des Nations unies, à la plus large majorité possible. Les « grands spécialistes » du droit international, qui ne sont pas dignes d'être mentionnés par leurs noms, mais qui se reconnaissent aisément dans ces lignes, affirment : même avec le veto de la Russie au Conseil de Sécurité pour la création d'un tribunal international contre elle, la solution pourrait être une résolution par l'Assemblée générale de l'ONU qui autoriserait les autorités ukrainiennes à travailler avec le Secrétaire général des Nations unies à l'élaboration d'un accord international qui établirait la future Cour, en fixerait le domaine de compétence et les règles de fonctionnement.

Une telle incompétence professionnelle de la part de « spécialistes » connus et reconnus en droit international ne peut que laisser perplexe.

Je ne peux que leur rappeler la réalité : même si les autorités ukrainiennes auront la possibilité de travailler avec le Secrétaire général des Nations unies à l'élaboration d'un accord international pour l'établissement d'un hypothétique futur tribunal, de telles actions n'auront jamais aucune valeur juridique au vu du droit international en vigueur et ne resteront que purement consultatives, symboliques et nullement exécutoires.

D'autres illustres professionnels du droit se lancent dans des spéculations : « quelles difficultés la future Cour pourrait-elle rencontrer dans l'exercice de ses pouvoirs ? » et affirment que les obstacles sont hypothétiquement nombreux, mais surmontables.

Ils trouvent la solution sur le principal problème consistant dans le principe *nullum crimen sine lege*, qui signifie qu'aucune incrimination, aucune peine ne peut exister, ni être prononcée sans avoir été prévue par un texte du droit déjà existant au moment de la réalisation d'un fait incriminé. La solution qu'ils présentent au futur non-lieu juridique est dans les modifications apportées au Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale à l'issue de la conférence de Kampala en 2010, et, notamment, l'insertion de l'article 8bis qui fixe la définition du crime d'agression et, donc, selon laquelle la Russie peut en

être jugée.

Sans avoir à rappeler aux illustres adeptes du droit sélectif qui sont les porteurs de cette « solution », à titre d'exemple, que l'agression de la Syrie dès 2017 par la coalition occidentale sans la résolution du conseil de sécurité de l'ONU à cet égard constituait directement un crime d'agression, selon les points « a », « b », « c » et « d » du paragraphe « 2 » de l'article 8bis du Statut de Rome qu'ils mentionnent et dont les auteurs de ce crime - les USA, la France, le Royaume-Uni et le Canada - n'ont jamais été poursuivis en justice, je tiens à leur rappeler les 4 faits de la réalité qui leur échappent :

1. Dans le cas du conflit armé non conventionnel qui a actuellement lieu en Ukraine, la définition « crime d'agression », ou une similaire, ne sera jamais agréée par une très grande majorité d'Etats dans le monde et ne disposera donc nullement d'une nature coutumière - ce qui est une condition sine qua non, considération faite, du principe de légalité.

2. Le droit international pénal retient comme principe la nécessité de comparution de l'accusé devant son juge. Et il est connu d'avance qu'aucun des futurs accusés ne se présentera jamais devant un tel simulacre de tribunal.

Nul besoin de commentaire sur la signification même d'un tel procès et sur l'équité du jugement in absentia - en absence de l'accusé - qui aura lieu.

3. Dans la grande volonté de la coalition occidentale de faire comparaître le président de la Fédération de Russie Vladimir Poutine devant le « Tribunal pour l'Ukraine », les partisans de cette idée oublient ou, plus exactement, font l'effort de ne pas mettre en avant un obstacle juridique majeur : le droit international procure l'immunité absolue aux chefs d'Etat en exercice.

Tout mandat d'arrêt émanant de quelque organe judiciaire que ce soit serait totalement illégal.

4. Et, surtout : la Fédération de Russie ne fait pas partie des pays signataires du Statut de Rome. Ce statut n'a donc aucune valeur juridique vis-à-vis de la Russie et, de facto, inapplicable sous quelque forme que cela soit.

De ce fait, d'une part, la Cour Pénale Internationale (CPI) gérée par ce statut est incompétente dans le domaine et, d'autre part, le nouveau hypothétique « Tribunal pour l'Ukraine » ne peut ni utiliser le statut de Rome qui n'est pas le sien, ni être compétent vis-à-vis de la Russie, exactement au même titre et pour les mêmes raisons juridiques que la CPI.

Dans le cadre du droit international un tribunal contre la Russie n'aura aucune légitimité juridique.

Néanmoins, ses préconisateurs défendent l'idée que dans le cas de la création d'une telle structure la participation et l'approbation de la Russie ne seront pas requises, au même titre que l'approbation de l'Allemagne n'a pas été requise lors du procès de Nuremberg en 1945-46, ni celle du Japon, lors du procès de Tokyo en 1948.

De ce point de vue, l'ignorance et le ridicule contradictoire des auteurs de l'initiative d'un « Tribunal pour l'Ukraine » sont d'une profondeur abyssale.

D'une part,

l'idée de juger le président russe à l'instar du tribunal de Nuremberg est totalement farfelue : il a été possible de juger les fonctionnaires allemands en 1945-1946 qu'à la suite de la perte de leur immunité individuelle. Et cela n'a été dû uniquement au fait que le Conseil de contrôle allié était le gouvernement de l'Allemagne. C'est en tant que gouvernement de l'Allemagne, qu'il a levé l'immunité de ses fonctionnaires. Une procédure inimaginable, bien évidemment, de part du gouvernement de la Fédération de Russie vis-à-vis de son président.

Ceci est sans même rappeler aux ignorant un autre fait : selon la législation russe, le chef de l'état est le bénéficiaire de l'immunité personnelle non seulement durant le délai de son mandat, mais à vie.

D'autre part,

si la participation et l'approbation de la Russie ne sont pas requises dans le cadre de la création d'une telle nouvelle institution judiciaire internationale, alors, nul besoin de la créer. Il suffit d'utiliser la structure déjà existante de la CPI, dont, comme mentionné précédemment, la Russie n'est ni signataire, ni participante. Si même les défenseurs de l'idée de la création d'un « Tribunal pour l'Ukraine » reconnaissent que la CPI est incompétente dans le cas de l'Ukraine, en quoi la nouvelle institution à créer en serait davantage ?

La réponse à cette question est illégale du point de vue du droit international, mais très simple est parfaitement pragmatique : les États parties au Statut de Rome et donc à la CPI sont en nombre de 123, dont la majorité n'est certainement pas favorable à des agitations du camp occidental face à la Russie. Il est donc nécessaire pour ce dernier de créer un nouveau « club » en comité plus restreint qui exclura les pays-participants pro-russes auprès de la Cour Pénale Internationale, tels que le Brésil, l'Afrique du Sud, la Croatie, le Venezuela et tant d'autres.

La bonne volonté de la Fédération de Russie

Néanmoins, je crois à la bonne volonté de la Fédération de Russie de trouver un consensus avec l'occident collectif au niveau du jugement des événements en Ukraine.

Dès le moment que les pays occidentaux - auteurs des crimes d'agression, crimes de guerre et des massacres de masse des populations civiles, les Etats-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni en tête de liste, seront traduits en justice, jugés et condamnés ne serait-ce que pour les derniers sur la longue liste, dont on peut mentionner ceux de l'Irak en 1990-2022, de la Serbie en 1999, de la Libye en 2011, de l'Afghanistan en 2014-2022 et de la Syrie en 2014-2022 - je crois très sincèrement que la Fédération de Russie sera parfaitement disposée à participer à un Tribunal International pour juger les événements en Ukraine et pourra même y apporter une contribution considérable en y amenant plus de 1300 dossiers d'instructions accumulés sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité perpétrés par les représentants du régime de Kiev contre le peuple ukrainien depuis le déclenchement en 2014 de la guerre en cours.

Oleg Nesterenko

Président du Centre de Commerce et d'Industrie Européen, Ancien professeur auprès des masters des Grandes Ecoles de Commerce de Paris

D'autres illustres professionnels du droit se lancent dans des spéculations : « quelles difficultés la future Cour pourrait-elle rencontrer dans l'exercice de ses pouvoirs ? » et affirment que les obstacles sont hypothétiquement nombreux, mais surmontables.

L'information est une valeur

BLUE DESORMAIS DISPONIBLE PARTOUT AU CAMEROUN
Un point d'est blue

N° 02678 du Lundi 16 Janvier 2023 12^{ème} année 500 FCFA

L'ECONOMIE

Quotidien www.leconomie.info

MBOLO
N° 7199-2023
Budgétivore

Évaluation des entreprises du secteur public et parapublic de celles qui ont dégagé un résultat d'exploitation et un résultat net positif au 31 décembre 2021.

EVALUATION Les 18 entreprises à fort potentiel

Il s'agit selon la Commission de réhabilitation des entreprises du secteur public et parapublic de celles qui ont dégagé un résultat d'exploitation et un résultat net positif au 31 décembre 2021.

Page 3

Happy Holidays!
YOUR PLEASURES ARE SAFEGUARDED WITHOUT HASSLE!

Papier: 100.000 F CFA / an
Numérique: 30.000 F CFA/ an

+237 695 92 25 56

Abonnez-vous au journal de la valeur ajoutée



www.leconomie.info

La difficile équation de conservation des denrées agricoles bord champ

Les entrepôts agricoles sont des bâtiments logistiques destinés au stockage et à la distribution des produits agricoles. C'est le sas entre la récolte et la consommation, puis la transformation. Or le Cameroun perd le quart de sa production agricole, en raison d'un déficit très marqué en infrastructures de conservation. Les pertes post récolte sont de plusieurs ordres : les pertes physiques, les pertes en terme de qualité de produits et les pertes en terme d'opportunités de transformation des produits agricoles, toutes occasionnées par le manque des entrepôts de conservation.

D'après la FAO, quatre spéculatives sont principalement concernées par les pertes post récoltes : La tomate, Le manioc, Le maïs et le riz. En ce qui concerne la tomate qui est le fruit le plus consommé par les camerounais, c'est un fruit particulièrement fragile du fait de sa teneur en eau très élevée (90%). Par conséquent, les conditions de récolte, de transport et de commercialisation qui ne respectent pas les normes recommandées peuvent occasionner d'énormes dégâts allant jusqu'à 5-25% dans les pays développés et entre 20-50% dans les pays en développement. En exemple, sur le bras de chaîne Mbouda-marché municipal par exemple, le niveau de pertes de tomates fraîches a été estimé 27% durant la phase de pré-récolte, 5,3% à la récolte, 8,8% durant le transport et 1,4% à la commercialisation. Dans la seconde chaîne (Foumbot-Marché), les pertes ont été estimées à 31.7% durant la phase récolte, 5.9% durant le transport et 0.65% à la commercialisation.

Le cas du manioc est saisissant : Les racines et tubercules jouent un rôle important dans l'amélioration de la sécurité alimentaire et des conditions de vie des



populations rurales car apportent 30% des calories et protéines, dont 21% pour le manioc. Ces denrées sont les plus fragiles et périssables, et le manioc beaucoup plus encore car il se dégrade à partir du 2ème au 3ème jour de sa récolte. Il est pourtant le féculent qui fait l'objet d'une véritable activité de transformation et peut être conservé sous différentes formes. Perdre près de 40% de la production de manioc est donc un véritable défi qu'une infrastructure de stockage convenablement équipée doit et peut adresser.

Concernant le maïs qui sous ses diverses formes est l'aliment de base pour la majorité des populations dans au moins quatre des dix régions du pays, la difficulté est double : la faible capacité de stockage et la non maîtrise des techniques de conservation. Cette double contrainte empêche les producteurs de tirer un meilleur profit sur les variations des prix tout au long de l'année.

Il faut noter tout de même que la filière

D'après la FAO, quatre spéculatives sont principalement concernées par les pertes post récoltes : La tomate, Le manioc, Le maïs et le riz. En ce qui concerne la tomate qui est le fruit le plus consommé par les camerounais.

céréales est celle où on trouve le plus d'infrastructures, notamment avec une meilleure capacité d'entreposage pour le riz dans les zones de production. Le déséquilibre ici résidant plutôt dans une offre inégalement répartie entre le nord et le sud du pays.

En plus des produits à fort enjeu de sécurité alimentaire, des villes considérées comme stratégiques, ont été retenues à la fois par la coopération japonaise et le projet CCX pour abriter des centres d'entreposage modernes et compétitifs : Douala, Yaoundé, Garoua, Ngaoundéré, Bafoussam, Edea, Foumbot. D'ailleurs, l'étude diagnostique en prélude au lancement du CCX, menée en 2015, révèle que le déficit en infrastructures de conservation au Cameroun est de 330 000 TM (trois cent trente mille tonnes métriques). Le projet CCX ou Cameroon Commodities Exchange, est celui de la bourse de matières premières agricoles, qui devait doter notre pays d'un réseau de structures d'entreposage et de conservation de denrées agricoles bord champ, afin de réduire les pertes post récoltes et assurer une distribution optimale à travers le pays des cultures vivrières (en 1ere ligne) et des cultures de rente pour l'agro-industrie.

Où sont donc les investisseurs et les constructeurs locaux ?

Le Cabinet Eleni LLC conseil du gouvernement Camerounais dans la mise en place de la CCX, a recommandé qu'une telle structure soit copilotée par les pouvoirs publics et les investisseurs privés, sur la trame d'un partenariat public-privé solide. L'Etat avait alors annoncé en ces temps, un budget de 3 milliards FCFA pour doper la capacité en conservation de ses denrées agricoles.

CHRISTIAN MBASSA YOMBO

« Sur le plan local, nous trouvons des compétences très expérimentées dans la construction des hangars industriels »

Présentez- vous brièvement à nos lecteurs

Je suis MBASSA YOMBO, ingénieur de conception, qui exerce depuis plus de 15 ans dans la construction métallique, avec une ingénierie A à Z de la conception au montage des structures. La construction la plus récente que nous avons diligentée est un hangar de 8 700 m² construit dans la zone de Souza pour une entreprise agro-alimentaire de la place.

Les camerounais sont t-ils incompétents pour ce qui est de la construction des entrepôts agricoles ?

La réponse à votre question est non ! Sur le plan local, nous trouvons des compétences très expé-



rimentées dans la construction des hangars industriels et agricoles. Cependant, en fonction de la nature du projet (privé, parapublic et public) certains constructeurs décideront de se lancer ou pas. Il y aura par exemple plus de contraintes pour les projets agricoles publics que ceux réalisés par une entreprise privée.

Quelle est la nature de ces contraintes ?

Globalement elles sont de deux ordres : au niveau des procédures de passation de marché, les marchés publics pouvant être ultra procéduriers et peu transparents, et même au niveau du délai et des procédures de paiement des factures. Ces deux facteurs dissuadent souvent les expertises locales à s'orienter vers la demande de construction introduite par le public et le parapublic.

Page réalisée avec le concours de **Sphinge**



SOUTIEN À L'ENTREPRENEURIAT

Ce que va apporter Okwelians venture fund

L'initiative a pour parrain Philippe du Mesnil a été lancée le 29 mars 2023 à Douala.

Le Think Do Tank Camerounais « The Okwelians » créé par Jacques Jonathan Nyemb vient de lancer Okwelians venture fund (OVF). L'initiative présentée le 29 mars 2023 à Douala vise à apporter une assistance technique et financière aux initiatives portées par les entrepreneurs innovants au Cameroun. De manière concrète, OVF va entre autres soutenir le développement des très petites entreprises à fort potentiel de l'écosystème Okwelians au Cameroun ayant au moins une année d'existence, insérer les sociétés choisies dans un programme d'accompagnement de type accélérateur, accompagner l'entrepreneuriat social en finançant quelques actions identifiées pour la promotion de l'entrepreneuriat féminin, la préservation de l'environnement, ou encore l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité.



Aussi, OVF compte lever des capitaux auprès des investisseurs locaux et internationaux afin d'accompagner, de soutenir la croissance des PME et de générer des rendements pour les investisseurs. Avec un fonds de 200 millions de FCFA, OVF compte accompagner les entreprises sur le long terme (5-6 ans). Pour plus d'efficacité, l'initiative

Pour plus d'efficacité, l'initiative OVF qui a pour parrain Philippe Mesnil s'est constitué autour d'une jeune équipe dynamique.

OVF qui a pour parrain Philippe Mesnil s'est constitué autour d'une jeune équipe dynamique: Joëlle Itoua Owona, banquière et dirigeante d'Afriwell; Rosine Ekambi Soppo, ingénieur financier, dirigeante de SuiTch; Brice Tcheussi, consultant en management et stratégie; Lionel Tatchou, Senior manager en audit.

Hervé Fopa Fogang

ORGANISATION

Thierry HOT devient membre du think thank américain International Investor Network

Il est membre du conseil consultatif de ce réseau soutenu par Prosper Africa.

Le Camerounais Thierry HOT, vice-président en charge des relations institutionnelles de la holding américaine Litium Capital vient d'intégrer le think thank américain International Investor Network (IIN) comme membre du conseil consultatif. Ecomatin.net qui rapporte l'information souligne que ce réseau est soutenu par Prosper Africa, une initiative du gouvernement américain en faveur du commerce et des investissements entre les pays africains et les États-Unis, rattachée à l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID).



Fondateur du Rebranding Africa Forum, Thierry HOT a été

conseiller spécial de l'ancien Président du Burkina-Faso, Roch Marc Christian Kabore. Il va mettre son expérience de plus de 20 ans dans le conseil à l'investissement au service de l'International Investor Network, une organisation à but non lucratif qui œuvre pour l'accroissement des investissements institutionnels sur les marchés africains. L'IIN en effet facilite le contact et les échanges entre les investisseurs institutionnels américains et le monde des affaires africain, afin de doper les investissements sur le continent. Interlocuteur des hommes d'affaires africains et du monde à un très haut niveau depuis des années, Thierry Hot qui est par ailleurs le fondateur du magazine panafricain « Notre Afrik ». Journaliste, il est passé par les rédactions de la BBC et Africa 24.

Hervé Fopa Fogang

Vient de paraître

www.leconomie.info

L'ECONOMIE

N° 02738 - MARDI 11 AVRIL 2023 - 3000 FCPA - 19 € - 102 DNB

International



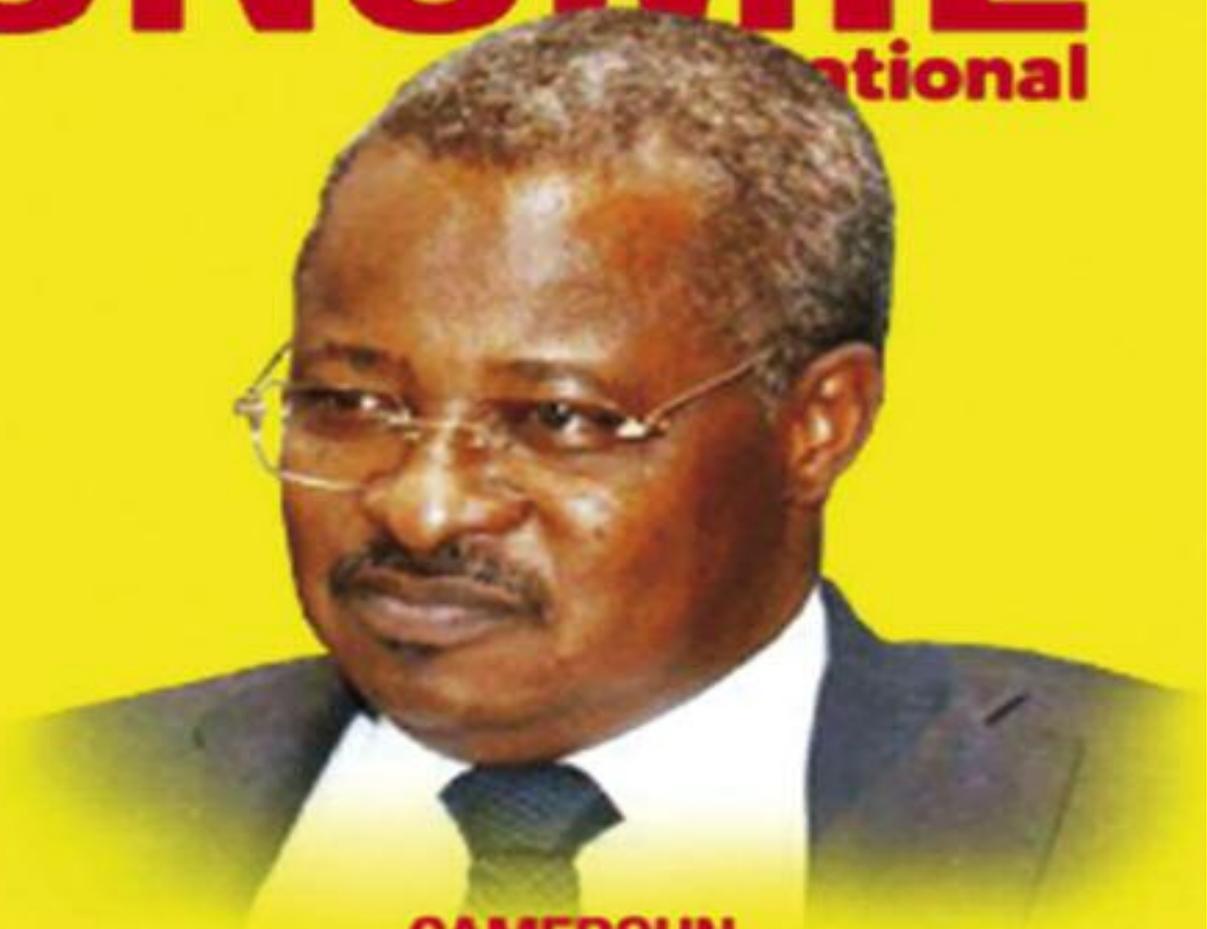
UNION AFRICAINE FR

**L'indépendance
est d'abord
financière**

par **FRANÇOIS D'AMÉRIQUE DE SAINT-CHICHEL**

TRANSPORT AERIEN FR

**Comment
redynamiser
le secteur en
Afrique Centrale**



CAMEROUN

CAISSE DE DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**RICHARD EVINA OBAM
AU PIED DU MUR**

IL EST L'ARCHITECTE CHARGÉ DE CONSTRUIRE
CET ÉDIFICE TANT ATTENDU. FR

INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Le Maroc au top



Disponible dans Vos différents Kiosques



L'ECONOMIE BUSINESS SUMMIT

- FORUM •
- DÉBATS •
- EXPOSITIONS •
- B2B •
- PARTENARIATS •

**1^{ER} JUIN
2023**

YAOUNDÉ, HÔTEL HILTON

« OPPORTUNITÉS
D'INVESTISSEMENTS
À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE »

WWW.LECONOMIE.INFO

L'ECONOMIE
MEDIA GROUP